

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2020

L'an 2020, le 07 décembre à 19 : 15, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni en visioconférence, en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire.

Présents : M. GONET Grégory, Maire, Mmes : BOUCLET Nadine, GUESDON Murielle, LOUSTRIC Clarence, QUISSAC Claire, THEVOT Florence, MM : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier

Excusés : ayant donné procuration : Mme GALLAND Christel à Mme LOUSTRIC Clarence, M. SAMIN Nicolas à M. DELBART Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 09/12/2020

et publication ou notification
du : 09/12/20

A été nommé secrétaire : M. DELBART Pierre

Complément de compte-rendu:

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 06 novembre 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération D-2020-062 CCTVL : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS.
Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - D-2020-058
DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - D-2020-059
DÉSIGNATION D'UN.E ÉLU.E A LA COMMISSION DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES - D-2020-060
COMITÉ CONSULTATIF : NOUVEAUX MEMBRES D-2020-061
CCTVL : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS - D-2020-062

D-2020-058 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant Total	Crédits pouvant être ouverts au titre de L'article L1612-1 du CGCT
20- Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	9 223.20 €	11 375.00 €	27 598.20 €	6 899.55 €
21- Immobilisations	7 114.00 €	8 750.74 €	86 912.79 €	102 807.53 €	25 701.88 €

corporelles					
23- Immobilisations en cours	0 €	14 166.40 €	0 €	14 166.40 €	3 541.60 €
16- Emprunts et dettes assimilées	32 676.00 €	0 €	2 000.00 €	34 676.00 €	8 669.00 €
TOTAL				179 248.13 €	44 812.03 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-059 – DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu certains déséquilibres des sections budget ;

Vu le manque de crédits pour le paiement des prêts de la commune ;

Vu les travaux supplémentaires pour le carrefour de l'église ;

- Il convient, par conséquent, d'alimenter les chapitres « charges financières » des deux sections :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
CHA RGE S FIN ANC IÈRE S	Chapitre 011 « charges à caractère général » Ligne 60623 « Alimentation » - 817,69 €	Chapitre 16 « Emprunts » Ligne 1641 « Emprunts » + 2 000,00 €	Chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement » + 2 000,00 €
	Ligne 6232 « Fêtes et cérémonies » - 2 000,00 €		
	Chapitre 66 « charges financières » Ligne 66111 « intérêts » + 817,69 €		
	Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » Ligne 023 « virement à la section d'investissement » + 2000,00 €		

- Il convient d'ajouter des crédits supplémentaires pour le « carrefour de l'église »

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DÉPENSES
C A R R E F O U R D E L' É G L I S E	Chapitre 011 « charges à caractère général » Ligne 615231 « Entretien et réparations voiries » - 1 000,00 €	Chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement » : + 2 425,79 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Ligne 2151 « Réseaux de voirie » + 2 425,79 €
	Ligne 61551 « Matériel rouant » - 1 425,79 €		
	Chapitre 023 « Virement à la section investissement » + 2 425,79 €		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°6.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'effectuer les modifications budget primitif 2020 dans le cadre de cette décision modificative n°6.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-060 – DÉSIGNATION D'UN.E ÉLU.E A LA COMMISSION DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire expose :

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L19 ;

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiation opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De désigner Mme GUESDON épouse JOUIN Murielle en tant que conseillère municipale.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-061 – COMITÉ CONSULTATIF : NOUVEAUX MEMBRES

Vu les nouvelles candidatures des Messassien.ne.s pour les trois commissions

- Affaires scolaires, Jeunesse, Culture et Vie associative,
- Affaires sociales,
- Gestion du patrimoine et du cadre de vie,

Vu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER LES MEMBRES CONSULTATIFS SUIVANTS :

Commission affaires scolaires, Jeunesse, Culture et Vie associative

Mme ÉCOSSE Béatrice
M. ÉCOSSE Régis
Mme JUHEL Patricia
Mme PELLÉ Marie
Mme PROUPIN Emilie
M. DUPONT Rémy
Mme ROISSÉ Hélène
M. BUREAU Rémy

Commission gestion du patrimoine et du cadre de vie

M. DUCHEZ Patrick
M. JUHEL Jean-Michel
Mme CHEVALIER Valérie
M. CHAPELOT Jean-Pierre
M. BRUS Philippe
M. ÉCOSSE Régis
Mme ÉCOSSE Béatrice

Commission affaires sociales

Mme RICHARD Sabrina
Mme BERDUCAT Nicole

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-062 – CCTVL : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) à s'équiper de défibrillateurs externes automatisés (DAE) d'ici le 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, un seul défibrillateur est installé devant la mairie au niveau des panneaux d'affichage.
L'ERP restant à équiper est le suivant :
1^{er} janvier 2022 (cat 5) : Salle des fêtes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes aux vues de l'achat de défibrillateurs afin de permettre de dégager des économies d'échelle et de rationaliser les coûts.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE :

M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'achat de défibrillateurs externes automatisés.

CHARGE :

M. le Maire de se renseigner auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Sur la faisabilité d'une mise en commun de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) situés à proximité.

Questions diverses : Aucune question diverse évoquée lors de ce conseil.

Séance levée à 19h45.

En mairie, le 08/12/2020
Le Maire
Grégory GONET